

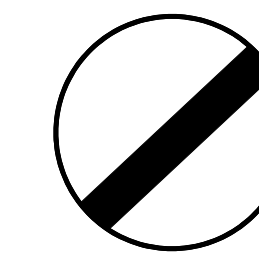

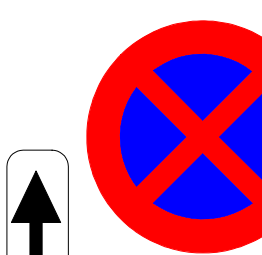

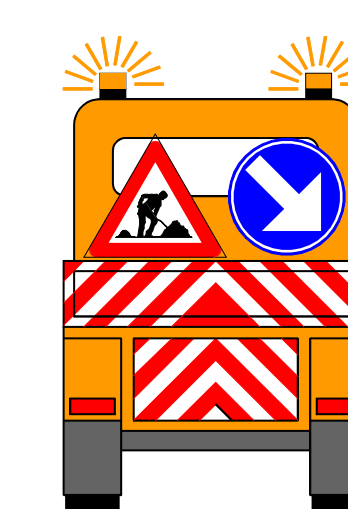


SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

A31	C35	C46	D1c ou d	E3	F47
					
900	700 MET	700	700	700	400 x 600
2	2 MET (4)	2	min. 3	min. 2 (8)	2
Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99		Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M
0 ou 2 (6)	1	2 ou 0 (6)	balisage latéral (3)	2	MET (7)

Remarques :

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,40 m.
4. On peut éventuellement placer un signal C35 à 250 m du début du chantier. (signalisation supplémentaire à l'A.M. du 07.05.99)
5. Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4° catégorie.
6. Le début du chantier sera délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 - A.M.07.05.99) Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière. Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol. Un feu jaune -orange est placé au-dessus de ce signal. Ces dispositifs peuvent être remplacés par un véhicule équipé conformément à l'article 7.1.2°.
7. Dans la mesure du possible, une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
8. Des signaux E3 interdiront l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.

* signal placé dans dispositif type I annexe 3.
MET : Signalisation supplémentaire à l' A.M.
(MET) : alternative A.M. imposée par le MET
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes : vitesse < 50 km/h.
Gênant fortement la circulation

